



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil de Communauté du 28 septembre 2023
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS

Nombre de membres 14

Etaient présents : 11 membres – 3 procurations – 14 votants

Administration Générale – Ressources humaines

323/2023 Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : médiathécaire

Monsieur le Président, Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'Article L.332-23 1° (Anciennement Article 311°);
- Vu le décret n° 91.298 du 20.3.1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

- Vu le budget de la Communauté de Communes du Val d'Argent ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine à raison d'une durée hebdomadaire de 17,30 heures (soit 17,50/35^{èmes}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE qu'à compter du 01/11/2023, un poste d'agent contractuel relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine territoriaux est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 17 heures (soit 17,50/35^{èmes}), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois.

INDIQUE que cet agent assurera des fonctions de médiathécaire.

La nature des fonctions

Activité liée à la gestion du secteur concerné

- Assurer la veille de l'offre et suivre la recherche relative au domaine d'application
- Sélectionner les ressources et commander les documents
- Equiper les documents du secteur musique vidéo
- Structurer et gérer des ressources numériques
- Suivre la mise en service des documents et effectuer les opérations de désherbage
- Garantir la qualité et la cohérence des bases de données documentaires et bibliographiques
- Coopérer avec les autres secteurs du service

Assurer une médiation documentaire auprès des publics

- Accueillir, informer et orienter les usagers
- Recueillir les informations relatives à la population à desservir
- Adapter l'offre de service aux besoins et attentes de la population à desservir
- Renseigner les utilisateurs sur les ressources documentaires (physiques et numériques) de la médiathèque et les accompagner dans leur démarche de consultation du catalogue
- Offrir une assistance technique sur les appareils de lecture (liseuses, tablettes et de postes de consultation)
- Assurer des accueils de classes, de groupes spécifiques, publics empêchés
- Faire appliquer le règlement de la bibliothèque
- Surveiller les espaces et veiller à la sécurité des personnes et des collections
- Participer à la formation des usagers (recherche OPAC, recherche documentaire en ligne, initiation à la pratique des outils de rédaction et de partage de contenus
- Relayer les informations internes à l'établissement vers les membres de l'équipe
- Gérer les locaux et les équipements (aménagement, signalétique, sécurité...)

Activités liées à l'action culturelle et à la valorisation des fonds

- Proposer des activités d'action culturelle en direction des différents publics
- Mettre en place des expositions
- Accueillir des auteurs, des spectacles, conteurs, musiciens, réalisateurs...
- Collaborer à des événements culturels et à la valorisation des fonds documentaires
- Assurer des actions de promotion, élaborer des produits documentaires
- Participer à des actions d'information (visites, stands...)

DIT que le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice terminal de l'échelle des assistants de conservation du patrimoine territoriaux compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour son exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que par son expérience à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité

Délibération adoptée à 13 voix pour et une abstention (Eric FREYBURGER)

La secrétaire de séance,



Christiane FORCHARD

Le Président,



Jean-Marc BURRUS